



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Eau

Affaire suivie par Carole MORTIAU

UTMA-CM-LET211007

Tél : 05 59 80 88 15

Mél : ddtm-service@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 19 juillet 2021

Lettre recommandée avec accusé réception n° 2C 162 472 1512 1

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, pour notification, une copie de l'arrêté préfectoral n° 64-2021-07-19-00004 en date du 19 juillet 2021 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 97/EAU/023 du 10 juin 1997, complété par l'arrêté préfectoral n°64-2017-03-21-009 du 21 mars 2017, portant autorisation d'exploitation de la chute hydraulique de Sainte-Marie sur le gave d'Aspe, commune d'Oloron-Sainte-Marie.

Le 14 juin 2021, vous avez déposé auprès du service de l'eau un dossier à porter à connaissance concernant l'aménagement d'un système de visualisation et de comptage des poissons migrateurs au niveau de la centrale de Sainte-Marie.

Par courrier en date du 2 juillet 2021, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques vous a transmis un projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 97/EAU/023 du 10 juin 1997 portant autorisation d'exploitation de la chute hydraulique de Sainte-Marie sur le gave d'Aspe, commune d'Oloron-Sainte-Marie.

Par courrier électronique en date du 5 juillet 2021, vous avez fait part de vos observations. Vous trouverez ci-après les principaux éléments de réponse à vos remarques et les modifications apportées au présent arrêté :

- la passe à bassins successifs présente en rive droite du seuil permet d'assurer la montaison des espèces piscicoles. Des rugosités de fond ont été mises en place dans les bassins en 2017 afin d'améliorer le franchissement de l'anguille, espèce cible amphihaline à prendre en considération sur ce tronçon du gave d'Aspe, compte-tenu de son classement en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Les travaux relatifs à l'aménagement d'un système de visualisation s'accompagnent d'une reprise de la partie amont de l'ouvrage avec un allongement vers l'amont d'environ 13 m qui présentera des rugosités de fond, comme celles déjà implantées dans les bassins en aval. Le dossier déposé le 14 juin 2021 comporte des éléments d'information sur la géométrie de la passe et les conditions d'écoulement, mettant ainsi en évidence un fonctionnement hydraulique particulièrement agité. Au regard de ces nouveaux éléments, il semble que le franchissement de l'ouvrage par les anguilles ne soit pas garanti. C'est pourquoi, en fonction des avancées du rétablissement de la continuité écologique pour l'anguille en aval, la mise en place d'un dispositif spécifique pour l'anguille sera à envisager, notamment lors du renouvellement de l'autorisation (article 3) ;

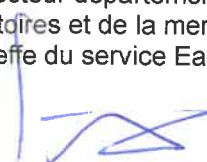
EDF Petite Hydro
Parc d'activités des Landes
2 avenue du Crabère
31800 ESTANCARBON

- le délai d'information de la date effective de démarrage des travaux est fixé à 15 jours (article 4). Le bénéficiaire a informé le service en charge de la police de l'eau du démarrage des travaux le 26 juillet 2021 ;
- la présence d'un épi de 7 m de long en enrochements, implanté en amont de la zone de débarquement en rive droite du gave, est mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions réglementaires, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à disposition du public sur le site internet pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
la cheffe du service Eau,



Juliette FRIEDLING